

Titre de la politique : Politique sur la nomination des membres du corps professoral clinique	
Cadre(s) responsable(s) :	Vice-principal(e) (Santé et affaires médicales) et doyen(ne)
Bureau(x) responsable(s) :	Bureau des affaires professorales, Faculté de médecine et des sciences de la santé
Contact :	Vice-décanat exécutif, Affaires professorales
Date de publication :	7 avril 2016
Dernière mise à jour :	6 décembre 2022

I. But de la politique

La présente politique vise à faire en sorte que les médecins qui supervisent les stagiaires de la Faculté aient une nomination universitaire valide et soient couverts par les politiques et règlements qui concernent le personnel enseignant de l'Université McGill.

II. Groupes concernés

Tous les médecins qui exercent leur profession et qui supervisent des stagiaires cliniques dans l'un des hôpitaux d'enseignement désignés de McGill, dans d'autres établissements de santé affiliés à l'Université et dans des cabinets cliniques privés officiellement reconnus par la Faculté de médecine et des sciences de la santé.

III. Exclusions

Aucune.

IV. Définitions

Membres du corps professoral clinique : médecins titulaires d'un permis du Collège des médecins du Québec qui effectuent des activités cliniques dans l'un des hôpitaux d'enseignement désignés de McGill,

dans d'autres établissements de santé affiliés à l'Université et dans des cabinets cliniques privés officiellement reconnus par la Faculté de médecine et des sciences de la santé.

Stagiaires cliniques : étudiants et étudiantes en médecine, résidents, résidentes et fellows cliniques.

Hôpitaux d'enseignement désignés de McGill : hôpitaux ayant reçu la désignation officielle du ministère de la Santé et des Services sociaux comme centre hospitalier universitaire (CHU), centre hospitalier affilié universitaire (CHA-U) ou institut universitaire, c'est-à-dire le Centre universitaire de santé McGill, l'Hôpital général juif, le Centre hospitalier de St. Mary et l'Institut Douglas.

Autres établissements de santé affiliés à McGill : sites d'enseignement qui ne sont pas désignés comme CHU, CHA-U ou institut universitaire et qui ont signé un contrat d'affiliation pour l'enseignement avec la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université McGill.

Programmes d'éducation médicale : le programme d'études médicales de premier cycle, les programmes de formation médicale postdoctorale et les programmes de formation des autres professions de la santé.

Formation complémentaire : formation effectuée après avoir obtenu un certificat de spécialité ou de surspécialité afin de continuer son perfectionnement dans un domaine précis de spécialisation.

V. Politique

La présente politique décrit la nomination des membres du corps professoral clinique à la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université McGill.

L'enseignement des professions de la santé exige la participation active des stagiaires dans les milieux cliniques. Les professionnels de la santé qui exercent des fonctions de supervision, d'enseignement et d'évaluation auprès des stagiaires cliniques de la Faculté dans ces milieux doivent être membres du corps professoral de l'Université de façon à répondre aux exigences d'agrément des programmes d'éducation médicale.

L'Université reconnaît la contribution importante des membres du corps professoral clinique à la formation des stagiaires cliniques au premier cycle et en formation postdoctorale. Les membres du corps professoral clinique sont également les principaux responsables des soins cliniques dans les hôpitaux d'enseignement de McGill, dans les autres établissements de santé affiliés à l'Université et dans les cabinets cliniques privés officiellement reconnus par la Faculté de médecine et des sciences de la santé. Ils contribuent aussi aux activités de recherche et d'administration universitaire.

Les personnes nommées à un poste au sein du corps professoral clinique de l'Université ont accès aux systèmes comme myCourses et aux ressources des bibliothèques de McGill, en plus d'avoir droit à une adresse courriel mcgilloise, qui constitue le moyen de communication officiel de la Faculté de médecine et des sciences de la santé et de l'Université.

Les membres du corps professoral clinique sont assujettis aux [politiques et règlements de l'Université McGill](#) ainsi qu'aux politiques des [études médicales de premier cycle](#) et de la [formation médicale postdoctorale](#) de la Faculté de médecine et des sciences de la santé, qui sont révisées périodiquement. Ils sont tenus de se familiariser avec le contenu de ses politiques et de s'y conformer. Il incombe notamment aux membres du corps professoral clinique de connaître et de respecter le [Code de conduite](#) de la Faculté de médecine et des sciences de la santé.

Les membres du corps professoral clinique sont nommés à l'un des rangs universitaires suivants : chargé(e) d'enseignement, professeur(e) adjoint(e), professeur(e) agrégé(e) ou professeur(e) titulaire. Le poste est à temps plein ou à temps partiel, selon l'étendue des activités universitaires ou cliniques. Les personnes qui occupent un poste avec rang universitaire au sein d'une autre université sont nommées au rang de professeur(e) associé(e) (clinicien[ne]) à l'Université McGill.

Les membres du corps professoral clinique peuvent poser leur candidature en vue d'une promotion. Leur dossier de candidature est évalué en fonction de leurs réalisations universitaires, dont leur rendement en enseignement. Les critères de promotion sont énoncés en détail dans le [Règlement relatif à l'emploi de membres contractuels du personnel enseignant](#) et le [Règlement relatif à l'emploi des membres du personnel enseignant candidats à la permanence ou permanents](#).

Pour conserver leur nomination universitaire, les membres du corps professoral clinique doivent maintenir leur affectation dans l'un des hôpitaux d'enseignement désignés de McGill ou continuer de prendre part à la formation des stagiaires cliniques dans d'autres établissements de santé affiliés à l'Université ou dans des cabinets cliniques privés officiellement reconnus par la Faculté de médecine et des sciences de la santé.

Historique et mises à jour *(suivi des changements à la présente politique, à l'intention des membres de la communauté universitaire concernés.)*

Date de publication de la politique : 2016-04-07

Révisions ou changements majeurs : 2016-04-07; Approbation : Comité exécutif du décanat

Révisions ou changements majeurs : 2016-10-28; Approbation : Comité exécutif du décanat

Révisions ou changements majeurs : 2022-12-06; Approbation : Comité exécutif du décanat